

DÉLIBÉRATION N°MA-DEL-2023-005 : Choix d'un architecte : atelier boulangerie.

Le Maire rappelle à l'assemblée le projet d'un atelier boulangerie.

Afin de mener à bien ce projet, la Commune a consulté 3 architectes pour une mission de maîtrise d'œuvre

- Monsieur Floran Gaye FG ECO, La Bachellerie 19150 SAINT-MARTIAL-DE GIMEL
- MAAD Architectes , le Colombier, 19600 SAINT-PANTALEON DE LARCHE
- SELAS d'Architecture DPA, 28 Boulevard Painlevé, 19000 Tulle

Après relance un seul architecte a répondu à notre offre : Monsieur Floran Gaye FG ECO

Ouïe l'exposé de Monsieur le Maire, le conseil municipal, à l'unanimité

accepte la proposition de Monsieur Floran Gaye FG ECO pour un montant de 7 597.80 € TTC soit 6 331.50 € H.T.

charge le Maire de signer tout document correspondant au Marché de maîtrise d'oeuvre.

DÉLIBÉRATION N°MA-DEL-2023-006 : Vente de Concessions (cimetière de Lagarde-Enval).

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que deux familles ont demandé l'achat d'une concession dans le cimetière communal pour y fonder la sépulture de leurs familles

Concession demandée	M²	Tarif	Durée
Carré 9 D	3m ²	125	30 ans
Carré 8 bis D	5m ²	250	30 ans

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- Accepte la vente de ces deux concessions.

DÉLIBÉRATION N°MA-DEL-2023-007 : Adoption du RPQS 2021 élaboré par le Syndicat des deux vallées.

Dans sa séance du 9 décembre 2022, le Conseil Syndical a adopté le rapport annuel sur le prix et la qualité du service d'eau potable 2021 (RPQS) comme l'impose le Code Général des Collectivités territoriales par son article L.2224-5.

Après adoption par le Syndicat des Deux Vallées, les communes membres ont 12 mois pour l'adopter à leur tour.

Après présentation du RPSQ 2021

Après avoir délibéré,

le Conseil Municipal ne soulève ni observation ni réserve et adopte ce rapport à l'unanimité.

DÉLIBÉRATION N°MA-DEL-2023-008 : Centre d'Incendie et de Secours à Argentat sur Dordogne.

Le maire rappelle que la communauté de Communes Xaintrie Val'Dordogne s'est engagée

dans la réalisation d'un pôle sécurité, rassemblant sur un même site une nouvelle caserne de gendarmerie et un nouveau Centre d'Incendie et de Secours (CIS) à Argentat sur Dordogne.

La commune de Lagarde-Marc-la-Tour a signé une convention de participation financière suite à un avis favorable du conseil municipal dans sa séance du 14 avril 2022. Cette convention prévoyait une participation financière de la commune de 222.21 €.

Avant signature du marché de maîtrise d'œuvre, intervenu en septembre 2022, l'estimation prévisionnelle de ce projet a été modifiée en concertation avec le SDIS pour se rapporter à 1 301 334 € H.T (au lieu de 1 058 103.95 € H.T.)

De ce fait la participation financière des collectivités doit être révisée. La nouvelle participation de la commune s'élève donc à 265.30 €. Un avenant doit donc être signé.

Après avoir délibéré,
A l'unanimité

Le conseil municipal accepte cette nouvelle participation et autorise le maire à signer l'avenant correspondant

DÉLIBÉRATION N°MA-DEL-2023-009 : Modification statutaire de la communauté d'agglomération.

Le conseil municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales, en particulier les articles L.5211-17, L.5211-20,

Vu les statuts de Tulle agglo actuellement en vigueur arrêtés par M. le Préfet en date du 22 décembre 2017,

Vu la délibération du conseil communautaire n°1.1 en date du 12 décembre 2022 visant à modifier les statuts de Tulle agglo, notamment son article 4 « compétences », afin de mettre en œuvre la stratégie de transition et transformation énergétique,

Vu le courrier du Président de Tulle agglo en date du 19 décembre 2022, portant notification de la délibération précitée modifiant les statuts,

Considérant qu'il revient aux conseils municipaux des communes membres de Tulle agglo de se prononcer sur ces modifications statutaires dans un délai de 3 mois suivant notification,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité

1°) Approuve les modifications de rédaction des statuts de la communauté d'agglomération Tulle agglo de la façon suivante :

- o Modification n°1 : Précision de la compétence « Protection et mise en valeur de l'environnement » :
 - Portage et gestion de dispositifs territoriaux en faveur de la transition écologique et énergétique et le cas échéant des enveloppes dédiées au bénéfice des porteurs de projets s'inscrivant dans une démarche intercommunale
- o Modification n°2 : Précision de la compétence « Protection et mise en valeur de l'environnement » :
 - Coordination territoriale et soutien technique aux actions de maîtrise de l'énergie et aux actions de promotion et de développement des énergies renouvelables
- o Modification n°3 : Précision de la compétence « Protection et mise en valeur de l'environnement » :
 - Distribution de chaleur et de froid pour des réseaux publics conçus pour délivrer plus de 600 MWh/an y compris vente d'énergie
- o Modification n°4 : Précision de la compétence « Développement économique » :

- Participation au capital et à la gouvernance de sociétés de production des énergies renouvelables ;

3°) Charge le maire de notifier cette décision aux services préfectoraux et au Président de Tulle agglo.

DÉLIBÉRATION N°MA-DEL-2023-010 : Proposition d'achat de bois sur la parcelle BE129 bien de section du Bourg.

Le Maire expose au Conseil Municipal que la parcelle BE 129 située au Puy Vaurette appartient aux biens de section "Le Bourg". C'est un taillis de châtaigniers. Ce terrain est situé au carrefour du Nourridier, à la demande d'orange, les arbres appartenant à ce dernier doivent être élagués.

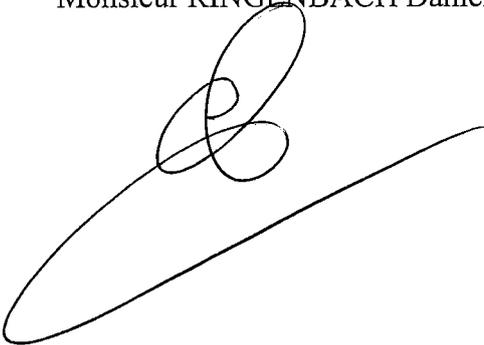
L'entreprise ARGIL FORET propose l'achat de ce bois pour un montant de 400 €.

Après avoir délibéré,
à l'unanimité,

Le conseil municipal accepte la proposition de l'entreprise ARGIL FORET pour un montant de 400 €

L'ordre du jour étant épuisé la séance est levée à 20h20

Le maire
Monsieur RINGENBACH Daniel



Le secrétaire de séance
Monsieur NICOLAS David

